

Guide d'utilisation de l'Info-tri

ÉCO-ORGANISMES FILIÈRE DU PNEU
2024



COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS



La réglementation

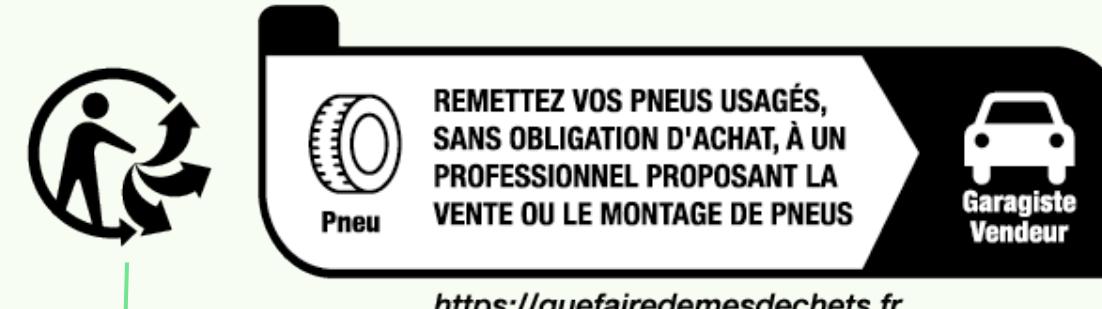
Qu'est ce que l'Info-tri ?

L'Info-tri est une signalétique qui permet à chacun de mieux trier ses produits du quotidien, ses appareils usagés, ses vêtements et même ses pneus, grâce à une indication claire et précise sur l'endroit où les déposer (bac de tri, déchèterie, point de collecte, magasin...).

Instaurée en 2015, l'Info-tri est désormais obligatoire sur les emballages et les produits recyclables ou réutilisables comme le sont les pneumatiques.

De quoi est-elle constituée ?

L'Info-tri est constituée d'un logo et d'une signalétique.



Le Triman est le logo de référence pour indiquer qu'un produit doit être trié.

La signalétique précise les endroits où rapporter l'objet usagé.

L'Info-tri de la filière pneumatique

Qui l'a conçue ?

Les trois éco-organismes agréés de la filière pneumatique (Aliapur, FRP et Tyval), sous l'égide de leur organisme coordonnateur (CCCP), ont élaboré une proposition conjointe d'information précisant les modalités de tri et d'apport des pneumatiques usagés.

Cette proposition a été présentée à leur Comité des Parties Prenantes puis soumise à l'autorité administrative qui l'a validée le 22 octobre 2024.

Comme le recommande l'article L 541-9-3 du code de l'environnement, "l'ensemble de cette signalétique est regroupé de manière dématérialisée et est disponible en ligne pour en faciliter l'assimilation et en expliciter les modalités et le sens".

L'Info-tri est disponible sur les sites internet des trois éco-organismes.



L'Info-tri de la filière pneumatique

Le message

“Remettez vos pneus usagés, sans obligation d'achat, à un professionnel proposant la vente ou le montage de pneus.”

Bien que certaines déchèteries de collectivités locales acceptent encore les pneus usagés, la formulation retenue oriente le consommateur vers un unique acteur de collecte des déchets : **les professionnels de l'automobile qui proposent la vente ou le montage de pneus neufs.**

Il s'agit donc des garagistes, des vendeurs de pneumatiques ou des monteurs de pneumatiques spécialisés en la matière.

L'Info-tri insiste sur la possibilité offerte aux particuliers depuis le 1er janvier 2024 de rapporter jusqu'à huit pneus usagés par an, sans obligation d'achat, chez ces professionnels.

Enfin, cette formulation, bien que complète, n'alourdit pas la mention des contraintes liées à la surface minimale de vente de 250m² telle que pourtant prévue dans l'article R 541-160 du code de l'environnement.

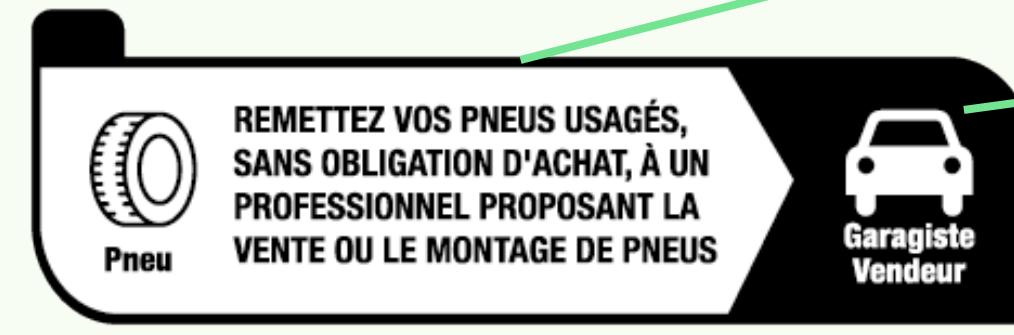
L'Info-tri de la filière pneumatique

TRIMAN

Le logo Triman évoque une silhouette humaine qui symbolise le geste civique du tri et rappelle la place centrale du consommateur dans ce dispositif.

La silhouette est entourée d'une flèche circulaire qui évoque le recyclage.

Les trois flèches vers la droite symbolisent le tri pour permettre un meilleur traitement des déchets.



Ce site de l'ADEME présente les solutions de tri et la destination de chaque type de déchets.

SIGNALÉTIQUE

La consigne indique au détenteur ce qu'il doit faire de son pneu usagé.

Le pictogramme évoque un garage automobile ou un vendeur de ce secteur dans lequel le détenteur est invité à remettre ses pneus usagés.

Pour plus de cohérence, le pictogramme de l'automobile est celui utilisé par la filière des Véhicules Hors d'Usage.

Comment utiliser l'Info-tri ?

Où la placer ?

Le pneumatique est un produit particulier qui est vendu sans packaging, sans emballage sur lequel pourrait être apposée une information précisant les modalités de tri ou d'apport des déchets.

La seule étiquette apposée sur les pneus est celle définie selon une réglementation européenne, mais celle-ci ne peut comporter d'autre indication que les performances du produit en matière de freinage sur sol mouillé, de résistance au roulement et de bruit émis.

Il n'était par ailleurs pas possible d'imaginer apposer l'info-tri directement sur le pneu compte tenu de ses conditions d'usage !

Il a donc été décidé que l'Info-tri figurera sur la facture du pneu.

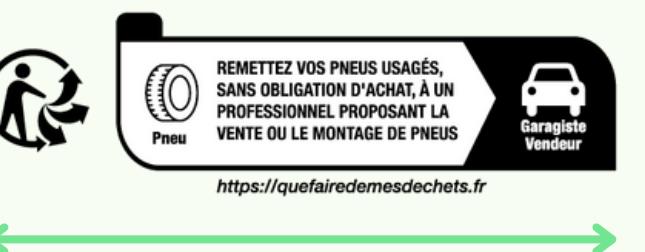
Celle-ci est en effet le seul document étant systématiquement remis au consommateur lors de l'achat et/ou de la monte des pneus.

L'INFO-TRI DOIT FIGURER SUR LES FACTURES DE VENTE DE PNEU

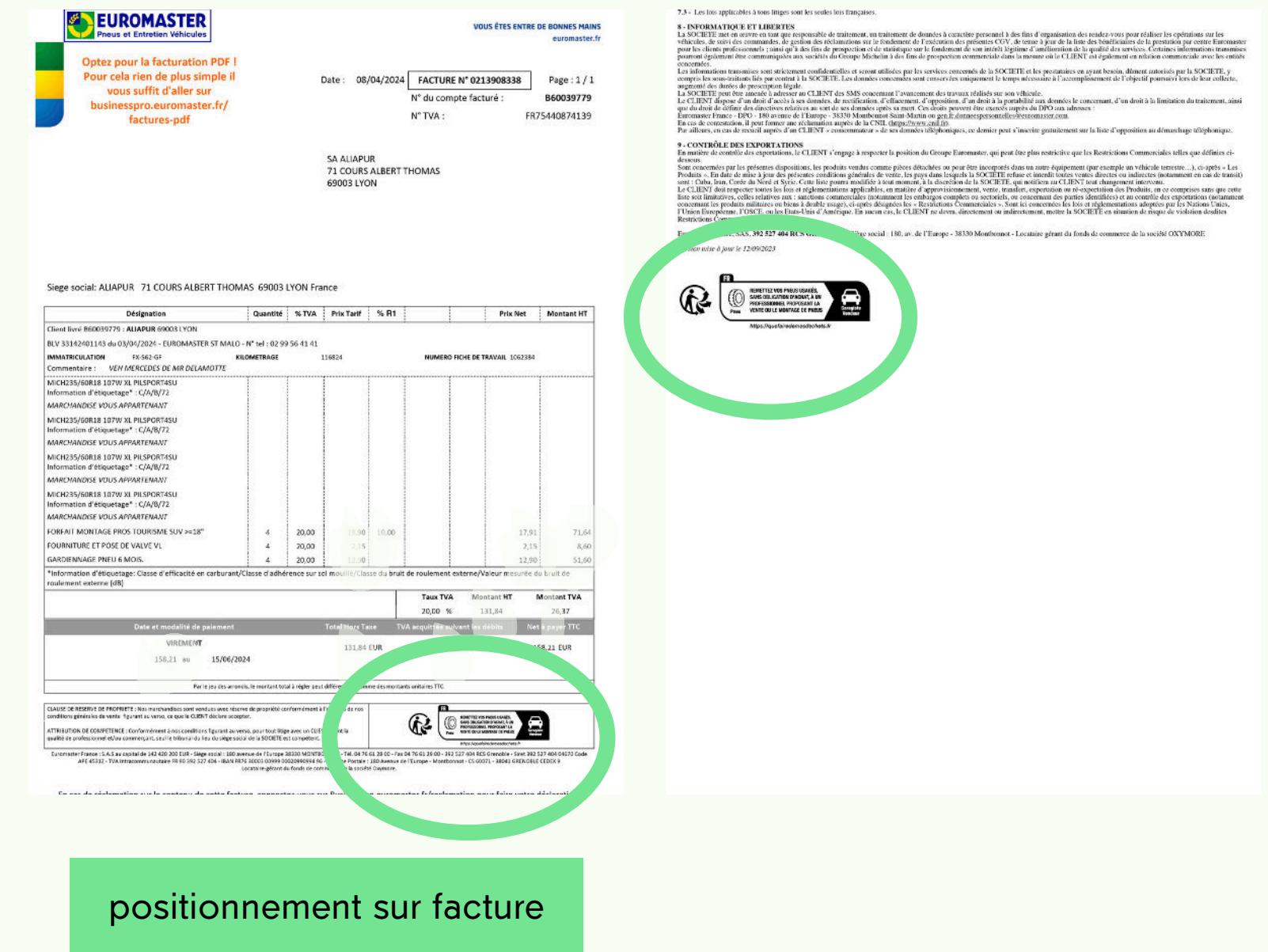
Comment utiliser l'Info-tri ?

Quelles dimensions ?

L'ADEME recommande des tailles minimales d'utilisation de l'Info-tri dans la charte d'utilisation d'origine de la signalétique de tri : 10 mm en version standard. Compte tenu du fait que l'Info-tri des pneus usagés sera apposée sur les factures de ventes, il est proposé et recommandé de ne pas se limiter à cette taille mais de prévoir une mise en page permettant une lecture plus facile pour le consommateur.



10 mm minimum

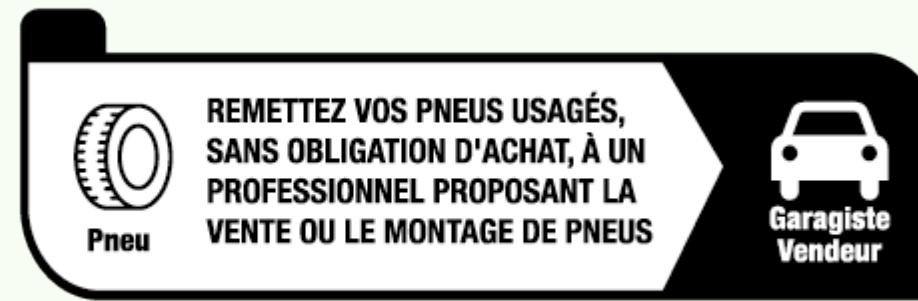


Comment utiliser l'Info-tri ?

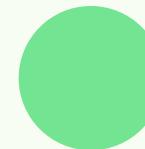
Les règles d'usage



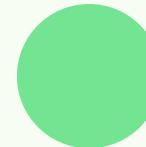
Le logo du Triman et la signalétique précisant les modalités de tri doivent obligatoirement être accolées ensemble.



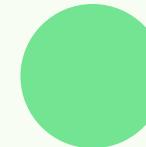
<https://quefairedemesdechets.fr>



L'Info-tri doit uniquement être utilisée dans cette version noir et blanc.



Il est interdit de modifier l'Info-tri, de changer de contenu ou de visuel ou de modifier ses proportions.



La mention du site "quefairedemesdechets.fr" est obligatoire.

Comment utiliser l'Info-tri ?

Qui doit la mettre en place ?

Le code de l'environnement précise que l'Info-tri a vocation à informer le consommateur que le produit qu'il a acheté fait l'objet de règles de tri.

Compte tenu du fait qu'il a été décidé que l'Info-tri figurera sur la **facture du pneu**, l'ensemble des **distributeurs** qui remettent une facture au client final a été sensibilisé pour diffuser cette consigne.

Par ailleurs, et afin de parfaire la diffusion de cette information, les **producteurs**, les **importateurs** et autres **intermédiaires** peuvent aussi se saisir de cette Info-tri et la faire figurer sur leurs différents documents, que le produit soit fabriqué en France, ou à l'étranger et importé en France.

QUID DE LA VENTE SUR INTERNET ?

Que les pneus soient achetés dans un garage ou sur un site internet, le vendeur a l'obligation légale de fournir à l'acquéreur une facture détaillée.

L'Info-tri pourra donc être aussi présente sur les factures des pneus achetés en ligne.

Il est proposé aux sites de vente de pneus en ligne de prévoir une page de présentation de cette info-tri qui pourrait en outre expliciter le principe de la responsabilité élargie des producteurs de la filière pneumatique.

Les éco-organismes sont à leur disposition pour les aider dans cette présentation.

Comment utiliser l'Info-tri ?

Quand la mettre en place ?

L'article R. 541-12-18 du code de l'environnement prévoit que la signalétique et l'information précisant les modalités de tri doivent être appliquées aux produits soumis à REP **au plus tard douze mois** après la date de validation du Triman et de l'information précisant les modalités de tri.

L'Info-tri de la filière REP des pneumatiques a été validée le 22 octobre 2024 par l'autorité administrative. Son intégration aux factures de pneumatiques devrait donc intervenir **avant le 22 octobre 2025**.

Mais rien n'interdit à la distribution de se montrer pro-active et d'intégrer cette signalétique aux logiciels de facturation de vente de pneumatiques **dès à présent** !

Y a-t-il des sanctions ?

L'obligation d'informer les consommateurs que le pneumatique fait l'objet de règles de tri est de la responsabilité des producteurs et des importateurs.

Tout manquement aux obligations d'information est possible d'une amende administrative.

Si cette obligation ne concerne pas directement les distributeurs non importateurs de pneus, ceux-ci sont vivement invités à participer à la diffusion de cette information utile pour le consommateur et l'environnement.

Et les produits d'occasion ?

La mise en marché mentionnée à l'article L. 541-9-3 correspond à la première mise en marché. Ainsi, **la vente d'un pneu d'occasion n'est a priori pas soumise à l'obligation** d'apposition de l'Info-tri. Pour autant, **les éco-organismes recommandent aux vendeurs de pneus d'occasion** de faire figurer l'Info-tri sur leur facture de vente afin de diffuser largement cette information d'utilité publique.

Contacts



COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS

ALIAPUR
71 COURS ALBERT THOMAS
69003 LYON
Téléphone : 04 37 91 43 20
contact@aliapur.fr



France Recyclage Pneumatiques (FRP)
43 B ROUTE DE VAUGIRARD
CS 90017
92197 MEUDON CEDEX
Téléphone : 01 56 83 85 33
contact@eo-frp.com



TYVAL
2A BOULEVARD VAN GOGH
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
Téléphone : 03 76 04 13 04
contact@tyval.eco